Envoyé en préfecture le 20/12/2025
Reçu en préfecture le 20/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251220-DDP25_205-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

ACHATS PUBLICS

TECHNIQUE

DECISION DU PRESIDENT N°25-205

OBJET : M25-045 – MARCHÉ DE SERVICES PORTANT SUR DES PRESTATIONS de MAINTENANCE DES PORTES AUTOMATIQUES DU BATIMENT DE LA CANOPEE A JANZE – ATTRIBUTION ET SIGNATURE

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 relatifs à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu l'Arrêté du 21 décembre 1993 relatif aux portes et portails automatiques et semi-automatiques sur les lieux de travail,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2021 (DCC21-014), modifiant la délibération du 15 juillet 2020 (DCC20-064), autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision pour l'attribution et la signature des marchés publics de services – prestations intellectuelles dont la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen de publicité y afférant,

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire du bâtiment La Canopée à Janzé, équipé de 3 portes battantes manuelles magnétiques nécessitant un entretien régulier afin d'assurer leur sécurité d'usage et leur pérennité ;

Considérant qu'au vu du montant estimé, il a été décidé la passation d'un marché portant sur **des prestations de maintenance des portes automatiques du bâtiment de La Canopée à Janzé**, via une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant que la société RECORD Portes Automatiques a les compétences techniques requises et le maillage territorial permettant d'assurer les interventions dans les délais impartis ;

Considérant que la candidature de la société RECORD est recevable ;

DECIDE

Article premier :
D'attribuer le **marché** de services (M25-045) portant sur **des prestations de maintenance des portes automatiques du bâtiment de La Canopée à Janzé,** ainsi qu'il suit :

Entreprise	Montant*		Durée maximale
Record Portes Automatiques 6/8 rue de l'Orme Saint Germain 91160 Champlan SIREN N°: 399 024 652	<u>Annuel</u> **1 317,00 € HT** soit **1 580,40 € TTC**	<u>Sur 4 ans</u> **5 268,00 € HT** soit **6 321,60 € TTC**	4 ans

**prix révisables*

Envoyé en préfecture le 20/12/2025
Reçu en préfecture le 20/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251220-DDP25_205-DE

Article deux :
De signer le marché, sous la forme d'un contrat de maintenance, avec l'entreprise précitée, dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant, en ce compris les avenants et les modifications éventuelles.

Article trois :
Les crédits seront inscrits au Budget ZA: Article 6156, Fonction 62, Service 9023, analytique : Canopée.

Article quatre :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à Record Portes Automatiques.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 18 décembre 2025

Le Président,

Signé par : Luc Gallard
Date : 20/12/2025
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.